

Province de Québec

Municipalité St-Etienne-de-Beauharnois

Règlement no. 2012-184

Règlement abrogeant le règlement 1991-71 constituant un fonds de roulement de \$30,000

Considérant que le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'abroger à toutes fins que de droit le Règlement no. 1991-171 Règlement constituant un fonds de roulement de \$30,000

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 20 mars 2012;

En conséquence il est proposé par : M. Mario Montpetit
appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu qu'un règlement portant le numéro 2012-184 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Article 1

La présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement no 1991-71 – Règlement constituant un fonds de roulement de \$30,000

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

Adopté

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Directeur général/secrétaire trésorier

Avis de motion 20 mars 2012
Adoption 10 avril 2012
Avis public 11 avril 2012